

MICHEL BROUSSE



L'ADMINISTRATION DU SPORT EN FRANCE

L'INVENTION D'UN « SERVICE PUBLIC »

DÉCEMBRE 2019

CONSEILS POUR L'EXAMEN



CRITÈRES D'ÉVALUATION

- DISSERTATION OU COMMENTAIRE DE TEXTE À PARTIR D'UNE QUESTION DE SYNTHÈSE OU D'UNE CITATION FAISANT APPEL À VOTRE RÉFLEXION PERSONNELLE ET AUX CONNAISSANCES PRÉSENTÉES DANS CE COURS
- CRITÈRES D'ÉVALUATION:
 - QUALITÉ DE LA DÉMONSTRATION ET DE L'ARGUMENTATION
 - QUALITÉ DES CONNAISSANCES
 - QUALITÉ DE LA PRÉSENTATION (MÉTHODE, STYLE, ORTHOGRAPHE)

SUJET 2018

- DANS LE JOURNAL LE MONDE DU 18 MAI 1963, MAURICE HERZOG DÉCLARE: « LE SPORT DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN SERVICE PUBLIC ».

ANALYSEZ ET COMMENTEZ.

EXEMPLE DE CORRIGÉ

- « ANALYSEZ ET COMMENTEZ » IMPOSE DE PRÉSENTER UNE ANALYSE ET UN COMMENTAIRE
- LE RÉCIT DU COURS NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE RÉPONSE À LA QUESTION POSÉE

EXEMPLE DE CORRIGÉ

- INTRODUCTION
 - L'INTRODUCTION PRÉSENTE L'AUTEUR DE LA CITATION, REPÈRE LA DATE ET LA PÉRIODE CONCERNÉE, DÉFINIT L'ORIGINALITÉ DE LA DÉCLARATION AU REGARD DU CONTEXTE ET LE CHOIX DU SUPPORT DE SA DIFFUSION
- ANALYSE. LE QUESTIONNEMENT PORTE:
 - SUR LE PHÉNOMÈNE SOCIAL DU SPORT DANS LES ANNÉES 1960 (PÉRIODE DES TRENTE GLORIEUSES, POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, PLACE DE L'ENFANT DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE, BABY BOOM, JUVENILISATION DES PRATIQUANTS, CROISSANCE DES FÉDÉRATIONS OLYMPIQUES...)

- SUR CE QUI CONDUIT HERZOG À AFFIRMER UN TEL PROPOS (CAUSES -PLACE DU SPORT DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE, REPRÉSENTATIVITÉ DES ÉQUIPES NATIONALES-, MISSION POLITIQUE/JEUNESSE, OBJECTIFS POURSUIVIS...)

- SUR LA NOTION DE SERVICE PUBLIC (ÉDUCATION, ARMÉE, SANTÉ...) ET DE SON APPLICATION AU DOMAINE DU SPORT (RÔLE DE L'ÉTAT, JUSTIFICATIONS POLITIQUES, RÉGLEMENTATION...)

- COMMENTAIRE. LES THÈMES À COMMENTER SONT:

- LA PRISE EN COMPTE PROGRESSIVE DU SPORT PAR L'ÉTAT (FRONT POPULAIRE, VICHY...)

- LES ENJEUX POLITIQUES SOUS LA VE RÉPUBLIQUE (LA JEUNESSE, LES JEUX OLYMPIQUES, LE SPORT POUR TOUS, LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS SPORTIFS MER ET MONTAGNE...)

- LES ACTIONS DE MAURICE HERZOG (NATURE DES ACTIONS -PROGRAMMES EPS, ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, LOIS PROGRAMMÉS, OPÉRATION PISCINES, CADRES TECHNIQUES, RÉGLEMENTATION CERTIFICAT MÉDICAL, LOI DOPAGE, SUBVENTIONS FÉDÉRATIONS...-)

- CONCLUSION

- LE BILAN DES ACTIONS DE MAURICE HERZOG ET LEUR POURSUITE PAR SES SUCCESSIONS (DIPLÔME PROFESSIONNELS, CODE DU SPORT ACTUEL...). LA SPÉCIFICITÉ DU MODÈLE FRANÇAIS

BIBLIOGRAPHIE



OUVRAGES GÉNÉRAUX, SPORT SOCIÉTÉ, POLITIQUE

BIBLIOGRAPHIE



RAPPORTS OFFICIELS

PLAN DU COURS

LE THEME DU COURS

- DEPUIS LE 20 AVRIL 2019, LA GOUVERNANCE DU SPORT FRANÇAIS CONNAÎT UNE RÉFORME STRUCTURELLE IMPORTANTE
- LE SYSTÈME MIS EN PLACE DEPUIS LES ANNÉES 1960 SOUS L'IMPULSION DU HAUT-COMMISSAIRE À LA JEUNESSE ET AUX SPORTS, MAURICE HERZOG, A ÉTÉ RECONNU COMME INADAPTÉ IL A PAR CONSÉQUENT, ÉTÉ MODIFIÉ POUR RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ET DES ENJEUX PUBLICS

PRÉAMBULE

- PORTER UN REGARD SUR LA SPÉCIFICITÉ DE L'ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE C'EST
- RENDRE COMPTE DE LA GENÈSE DE LA RÉGLEMENTATION DE L'ENCADREMENT DU SPORT ET DE SA CONSTITUTION EN UN SERVICE PUBLIC
- IDENTIFIER LES MOTEURS D'ÉVOLUTION ET LES ENJEUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX ACTUELS
- ET, À TITRE D'EXEMPLE, COMPRENDRE LA GENÈSE D'UNE PROFESSION DANS LE CHAMP DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

PRÉAMBULE

- RÉFLÉCHIR À LA GOUVERNANCE DU SPORT, C'EST
- AVOIR UN REGARD HISTORIQUE SUR L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES
- APPRÉCIER LES INTERVENTIONS DE L'ÉTAT EN FONCTION DE LA CULTURE ET DES VALEURS QUI FONDENT LES ACTIONS POLITIQUES
- OBSERVER LES CHANGEMENTS ÉCONOMIQUES, CULTURELS ET SOCIAUX POUR COMPRENDRE LES DÉCISIONS POLITIQUES

PLAN DU COURS

- INTRODUCTION
- L'INSTITUTIONNALISATION DU SPORT
- LE RÔLE DE L'ÉTAT ET LA GOUVERNANCE DU SPORT
- LE SPORT, « SERVICE PUBLIC »
- L'ENSEIGNEMENT DU SPORT ET DES ACTIVITÉS PHYSIQUES
- LA RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DU SPORT EN FRANCE
- LA GENÈSE DE LA PROFESSION D'ENTRAÎNEUR
- CONCLUSION

INTRODUCTION



DÉFINIR LA GOUVERNANCE



DÉFINIR LA GOUVERNANCE

- LA GOUVERNANCE RENVOIE À L'EXERCICE DU POUVOIR
- L'ANALYSE DE LA GOUVERNANCE PREND EN COMPTE LA MULTIPLICITÉ DES INSTITUTIONS, DES RELATIONS, DES RÈGLES ET DES COMPORTEMENTS EN VIGUEUR DANS L'ORGANISATION



DÉFINIR LA GOUVERNANCE

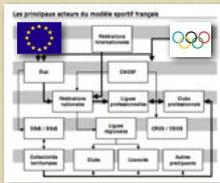
- LES ACTEURS ACTUELS DU SPORT: ÉTAT, FÉDÉRATIONS, ENTREPRISES, RÉGIONS



- DES ÉLUS VS DES SALARIÉS
- DES FONCTIONS DIFFÉRENTES (STRATÉGIQUES, MANAGÉRIALES, OPÉRATIONNELLES)

DÉFINIR LA GOUVERNANCE

- LES ACTEURS HISTORIQUES DU SPORT: ÉTAT, FÉDÉRATIONS



- DIFFÉRENTES LOGIQUES, DIFFÉRENTS ENJEUX

DÉFINIR LE SPORT

L'ÉVOLUTION DU SENS

Milieu XIX^e siècle

- Amusement
- Jeu et pari
- Courses de chevaux
- Excellence sociale du sport

Fin XIX^e siècle

- Dépense énergétique forte
- Engagement compétitif
- Éducation élitiste
- Formation du caractère

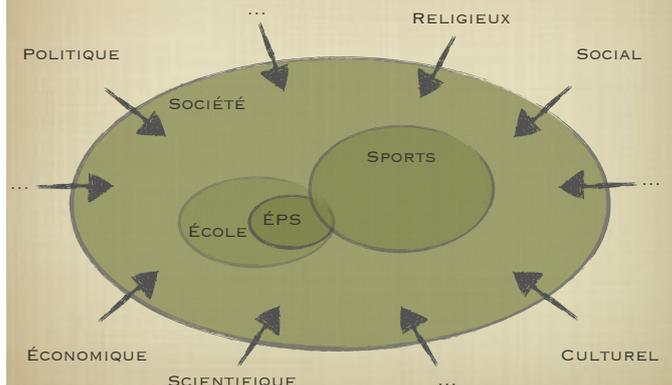
Début XX^e siècle

- Lutte
- Effort
- Amateurisme
- Dépassement de soi
- Spectacle

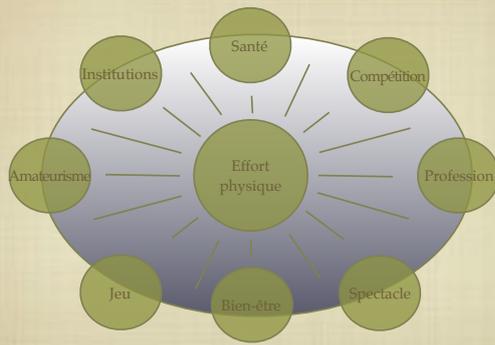
Milieu XX^e siècle

- Qualités du corps et de l'esprit (tentations idéologiques)
- Mesure
- Record
- Professionnalisme

LE CHAMP DES INFLUENCES



LA DÉFINITION DU SPORT



LA DÉFINITION DU SPORT

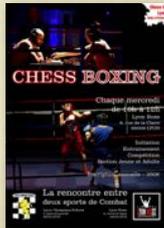
■ « ON ENTEND PAR "SPORT" TOUTES FORMES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES QUI, À TRAVERS UNE PARTICIPATION ORGANISÉE OU NON, ONT POUR OBJECTIF L'EXPRESSION OU L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION PHYSIQUE ET PSYCHIQUE, LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS SOCIALES OU L'OBTENTION DE RÉSULTATS EN COMPÉTITION DE TOUTS NIVEAUX »



RECOMMANDATION N° R (92) 13 REV DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ETATS MEMBRES SUR LA CHARTE EUROPÉENNE DU SPORT REVISÉE (ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DES MINISTRES LE 24 SEPTEMBRE 1992 LORS DE LA 480^e RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DES MINISTRES ET RÉVISÉE LORS DE LA 752^e RÉUNION LE 16 MAI 2001)

LA DÉFINITION DU SPORT

■ LES NOUVEAUX « SPORTS »



LE E-SPORT



QUESTIONS ESSENTIELLES

- DOMAINES DE RESPONSABILITÉ (SÉCURITÉ PUBLIQUE, MÉTIERS DU SPORT, REPRÉSENTATIVITÉ NATIONALE...)
- NIVEAU D'ENGAGEMENT ET DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT
- FINANCEMENT PAR L'ÉTAT (SUBVENTIONS, INSTALLATIONS, FONCTIONNAIRES D'ÉTAT...)
- RÔLE ET AUTONOMIE DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES
- RÔLE ET AUTONOMIE DES RÉGIONS
- AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DU MOUVEMENT SPORTIF

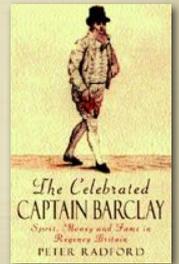
L'INSTITUTIONNALISATION DU SPORT



LES PREMIÈRES STRUCTURES

LE PROFESSIONNALISME

- LE CAPITAINE ROBERT BARCLAY FAIT, EN 1809, LE PARI DE PARCOURIR 1000 MILES EN 1000 HEURES
- IL LOUE UNE MAISON AU NORD DE LONDRES, AMÉNAGE UNE PISTE D'UN MILE, MARCHÉ UNE HEURE ET SE REPOSE ET SE FAIT SOIGNER
- IL PERD 16 KILOS MAIS GAGNE, EN 42 JOURS, L'ÉQUIVALENT DE 20 ANS DE SALAIRE



LE PROFESSIONNALISME

- EDWARD PAYTON WESTON AVAIT PARIÉ QUE LINCOLN PERDRAIT LES ÉLECTIONS DE 1860. POUR HONORER SON PARI PERDU, IL MARCHE DE BOSTON À WASHINGTON
- WESTON QUI NE MARCHAIT PAS LE DIMANCHE A TRAVERSÉ PLUSIEURS FOIS LE CONTINENT AMÉRICAIN EN ENCAISSANT DES MILLIERS DE DOLLARS À CHAQUE OCCASION



L'ANGLOMANIE

- LORS DE SON APPARITION EN FRANCE, LE SPORT EST UN PHÉNOMÈNE DE MODE RÉSERVÉ À UNE ÉLITE SOCIALE. IL EST LIÉ AUX CERCLES DE L'ARISTOCRATIE ET DE LA GRANDE BOURGEOISIE PARISIENNE
- CES ÉLITES SONT POUR LA PLUPART ANGLOPHILES. LES SPORTS, PARCE QU'ILS APPARTIENNENT AUX ÉCOLES PRIVÉES DANS LESQUELLES SONT ÉDUQUÉS LES CLASSES FAVORISÉES DE LA SOCIÉTÉ ANGLAISE DEVIENNENT UN MODÈLE D'ÉDUCATION MODERNE
- LES SPORTS SONT INTRODuits DANS LES LYCÉES



FOOTBALLEUR CIRCA

LYCÉE CONDORCET
CHAMPIONNAT DE FRANCE
SCOLAIRE, 1914



LES SPORTS MODERNES

- POUR AFFIRMER LEUR SPÉCIFICITÉ, L'ARISTOCRATIE ET LA HAUTE BOURGEOISIE QUI VIT DE SES RENTES CLAMENT LES VERTUS DE L'AMATEURISME, DU LOISIR, DE L'ÉPANOUISSEMENT INDIVIDUEL
- CES IDÉES SONT DOMINANTES DANS LES ORGANISMES SPORTIFS INTERNATIONAUX. ELLES LE RESTERONT LONGTEMPS



TITANIC

SPONTANÉITÉ



- L'INSTITUTIONNALISATION INITIALE DU SPORT SUIT UN SCHEMA SPONTANÉISTE. LES CLUBS ET LES CHAMPIONNATS SONT MIS EN PLACE À L'INITIATIVE DES PRATIQUANTS (LYCÉENS, ÉTUDIANTS...)
- LA NÉCESSITÉ DE RÉGLEMENTATION ET D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS IMPLIQUE LA CRÉATION DE FÉDÉRATIONS
- À L'AUTO-ORGANISATION FAIT SUITE LA CRÉATION D'INSTITUTIONS OFFICIELLES DIFFÉRENCIÉE DE L'ENSEMBLE DES SOCIÉTÉS DE PRATIQUANTS

BÉNÉVOLAT ET MONOPOLE

- L'ORGANISATION DU SPORT SE PERÇOIT D'AVANTAGE À TRAVERS SES CRISES QU'À TRAVERS SON FONCTIONNEMENT RÉGULIER
- LE BÉNÉVOLE EST JUGÉ SUR SES BONNES INTENTIONS
- LES INSTITUTIONS DU MONDE SPORTIF SONT GÉNÉRALEMENT ANIMÉES PAR LA VOLONTÉ D'ÉTABLIR UN MONOPOLE D'ORGANISATION SUR L'ACTIVITÉ QU'ELLES ONT À PROMOUVOIR

RÉSISTANCES

- L'AFFIRMATION D'UN POUVOIR NATIONAL SUR LES CLUBS LOCAUX NE S'EST PAS FAIT SANS RÉSISTANCE. IL EST RESTÉ RELATIF
- ESCRIME, TENNIS ONT UNE FORTE ASSISE DANS LA BOURGEOISIE LOCALE ET POSSÈDENT DES RESSOURCES FINANCIÈRES SUFFISANTES POUR NE PAS DÉPENDRE DU NATIONAL
- EN LUTTE, UNE ACTIVITÉ POPULAIRE, LES OBSTACLES SONT POLITIQUES ET CULTURELS. ILS RETARDENT LA CRÉATION D'UNE FÉDÉRATION ET L'APPARITION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

ÉVOLUTION

- LE MODÈLE DEVIENT LA FÉDÉRATION UNISPORT
- LE SPORT CONFESIONNEL S'ORGANISE INDÉPENDAMMENT DU SPORT LAÏQUE
- LES ORGANISATIONS DE LA GAUCHE POLITIQUE ET CELLES DE LA DROITE MÊLENT SPORT ET «INTÉRÊTS GÉNÉRAUX»



SPORT ET MÉDIAS

L'INTRODUCTION DU SPORT

- JUSQU'À LA GRANDE GUERRE, LE SPORT N'EST PAS UN PHÉNOMÈNE SOCIAL D'IMPORTANCE
- CONCENTRÉ DANS LES GRANDES AGGLOMÉRATIONS, LE SPORT EXPRIME UNE DES CARACTÉRISTIQUES DE SON INTRODUCTION, C'EST AVANT TOUT UNE PRATIQUE URBAINE
- LE SPORT MODERNE EST NÉ DE LA VILLE ET C'EST DANS LA VILLE QU'IL SE DÉVELOPPE
- C'EST DANS LA VILLE QU'APPARAÎT UN NOUVEAU TYPE DE CONVIVIALITÉ. L'ADHÉRENT À UNE SOCIÉTÉ SPORTIVE AFFICHE AINSI UN LIEN IDENTITAIRE, LE MÊME SENTIMENT D'APPARTENANCE QUE CEUX AUXQUELS ILS S'ASSOCIE

LA PRESSE DE SPORT

- EFFET DES **LOIS RELATIVES À L'ÉCOLE**, LA QUANTITÉ DE LECTEURS SE MULTIPLIE TRÈS VITE (NOMBRE DE LIBRAIRIES X 3 ENTRE 1840 ET 1910). LA **CHUTE DU PRIX DU PAPIER** ET L'AMÉLIORATION DES **PROCÉDÉS D'IMPRESSION** FONT BAISSER LE PRIX DES LIVRES ET **AUGMENTE LE LECTORAT POPULAIRE**
- À LA FIN DU XIX^E SIÈCLE, ON RECENSE QUELQUE **242 TITRES DE QUOTIDIENS PROVINCIAUX** TIRÉS À QUATRE MILLIONS D'EXEMPLAIRES
- EN 1912, LE **PETIT PARISIEN TIRE À 1 500 000 EXEMPLAIRES**, LE **PETIT JOURNAL À 850 000**, LE **MATIN À 650 000**
- LA PRESSE SPORTIVE A UNE **PLACE ENTIÈRE ET AUTONOME**. ELLE POSSÈDE UN MARCHÉ ET UN LECTORAT PROPRE QUI LUI ASSURE UN MARCHÉ FINANCIER. **EN 1909, LE TIRAGE QUOTIDIEN DE L'AUTO EST DE 100 000 EXEMPLAIRES**

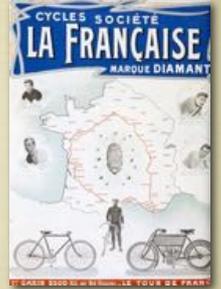
LE SPECTACLE DU SPORT

- LES **JOURNAUX SPÉCIALISÉS** ASSURENT LA PROMOTION DU COURANT SPORTIF. ILS SUSCITENT L'INTÉRÊT DU PUBLIC EN ORGANISANT DES **RENCONTRES À GRAND SPECTACLE**. C'EST AINSI QUE LE PREMIER CHAMPIONNAT DU MONDE DE LUTTE, EN 1898, AU CASINO DE PARIS EST DÛ AU DIRECTEUR DU JOURNAL LES SPORTS
- LES COMPÉTITIONS SPORTIVES SE RÉPARTISSENT SELON UN **CALENDRIER** QUI ASSOCIE AU GRÉ DES SAISONS LES SPORTS DE SALLE ET CEUX DE PLEIN AIR



LE TOUR DE FRANCE

- C'EST SURTOUT LE CYCLISME QUI DONNE LIEU AUX MANIFESTATIONS LES PLUS SPECTACULAIRES
- LE 19 JANVIER 1903, **DANS SA LUTTE CONTRE LE JOURNAL LE VÉLO**, HENRI DESGRANGE, RÉDACTEUR EN CHEF DU JOURNAL L'AUTO LANCE L'IDÉE L'IDÉE D'UN TOUR DE FRANCE CYCLISTE
- MAURICE GARIN, "LE PETIT RAMONEUR", REMPORTE L'ÉPREUVE ET 3 DES 6 ÉTAPES
- L'AUTO QUI DÉPASSAIT RAREMENT LES 20 000 EXEMPLAIRES TIRE À 65 000. L'ÉDITION SPÉCIALE QUI RELATE L'ARRIVÉE S'ENLÈVE À **130 000 EXEMPLAIRES**



LE VÉLO EN CHIFFRES

NOMBRE DE BICYCLETTES FABRIQUÉES

1884	4 000
1893	132 276
1898	376 117
1913	3 500 000



PRIX (UN OUVRIER GAGNE ALORS 3 FRANCS PAR JOUR)

1892	500 FRANCS
1898	200 FRANCS
1905	125 FRANCS



NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL POUR UN OUVRIER

1893	1 655
1911	375

UNE DIFFUSION PROGRESSIVE

LA LEÇON DE BICYCLETTE



LUCHON 1895

BAIGNADE

- ABSENCE DE LÉGISLATION POUR LES BAINS CLOS
- NÉCESSITÉ DE DÉCLARATION POUR LES ÉCOLES DE NATATION
- OBLIGATION DE CLÔTURE (PLANCHES, PERCHES, FILETS...)
- NUDITÉ INTERDITE DANS ÉCOLES DE NATATION DÈS 1803 MAIS TOLÉRÉE DANS LES BAINS PUBLICS



PARIS, BORDS DE SEINE

ÉCOLES DE NATATION

- UN APPRENTISSAGE PLUTÔT SOMMAIRE
- LA BRASSE EST LA SEULE TECHNIQUE ENSEIGNÉE
- LE MAÎTRE DE NAGE A UNE EXPÉRIENCE DE MARINIER, DE PÊCHEUR OU DE SAUVETEUR
- LYON, 1838: 26 MAÎTRES DE NAGE (DONT 4 FEMMES)
- UNE AMBIANCE CONVIVIALE: «LES VIVEURS SONT PLUS NOMBREUX QUE LES BAIGNEURS»
- PAS DE LOGIQUE SPORTIVE



MAÎTRES BAIGNEURS
SAINT-JEAN-DE-LUZ

DÉTENTE ET BIEN-ÊTRE



L'HEURE DU BAIN



TRAVAIL ET SANTÉ

LE TRAVAIL

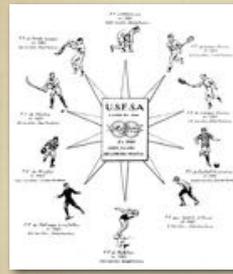
- JOURNÉE DE 8 HEURES ACCORDÉE AUX MINEURS EN 1905
- EXTENSION À L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX EN AVRIL 1919
- REPOS DOMINICAL ACCORDÉ (RAISONS RELIGIEUSES) EN 1814, ABROGÉ (MÊMES RAISONS) EN 1880, RÉTABLI (SANS RÉFÉRENCES RELIGIEUSES) EN 1906
- LIMITATION DU TEMPS DE TRAVAIL, PRINCIPALE REVENDICATION OUVRIÈRE DE LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

UN ÉTAT SANITAIRE

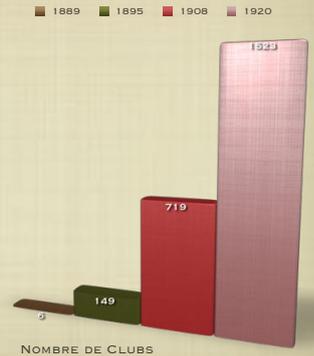
- À LA FIN DU XIX^e SIÈCLE, UN TIERS DES DÉCÈS EST IMPUTABLE AUX MALADIES PULMONAIRES
- ENTRE 1906 ET 1913, LA TUBERCULOSE REPRÉSENTE 44% DE LA MORTALITÉ DES SUJETS DE 20 À 44 ANS
- L'ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE ÉTAIT DE 40 ANS EN 1850
- EN 1900, ELLE EST DE 48,5 ANS POUR L'HOMME ET DE 52,4 ANS POUR LA FEMME

L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES

L'USFSA



L'UNION DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DES SPORTS ATHLÉTIQUES



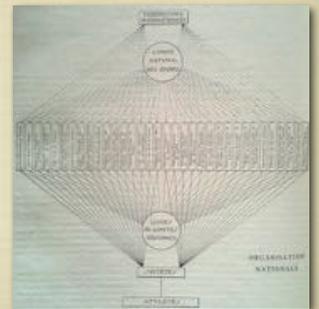
L'OLYMPISME MODERNE

ANNÉE	VILLE	DURÉE	Σ PAYS	Σ ATHLÈTES (♂)
1896	ATHÈNES	10 JOURS	13	295 (0)
1900	PARIS	5 MOIS 1/2	21	1.077 (11)
1904	SAINT-LOUIS	4 MOIS	11	554 (8)
1908	LONDRES	2 MOIS	22	2.034 (36)
1912	STOCKHOLM	2 MOIS 1/2	28	2.504 (57)
1920	ANVERS	5 MOIS 1/2	19	2.591 (64)
1924	PARIS	3 MOIS	45	3.075 (136)
1928	AMSTERDAM	16 JOURS	46	3.292 (263)
1932	LOS ANGELES	8 JOURS	40	1.429 (35)
1936	BERLIN	16 JOURS	49	4.793 (328)



COMITÉ NATIONAL DES SPORTS

- 1894 - FONDATION DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE
- 1908 - FONDATION DU COMITÉ NATIONAL DES SPORTS
- 1911 - FONDATION DU COMITÉ OLYMPIQUE FRANÇAIS



DISSOLUTION DE L'USFSA

- L'USFSA ÉCLATE EN PLUSIEURS FÉDÉRATIONS SPORTIVES UNISPORTS DÈS LA FIN DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE (1919-1920; ATHLÉTISME, RUGBY, GYMNASTIQUE...).
- L'USFSA A INSTITUÉ DES RÈGLES UNIFORMES AUX PRATIQUES ET ENCOURAGÉ LA PRATIQUE POUR LE CULTE DU CORPS ET LA PERFORMANCE
- TOUTE NOTION DE PROFESSIONNALISATION DU SPORT ÉTAIT REJETÉE AU PROFIT DE L'AMATEURISME



L'EMBLÈME DE L'USFSA INSPIRERA L'EMBLÈME OLYMPIQUE LE COQ SERA AJOUTÉ PROGRESSIVEMENT

LE COQ APPARAÎT EN 1909-1910 SUR L'ÉCUSSON DU COMITÉ FRANÇAIS INTERSIDÉRAL, CHARGÉ DE L'ORGANISATION DES RENCONTRES INTERNATIONALES DE FOOTBALL. LES AUTRES SPORTS SONT CONTRÔLÉS PAR L'UNION DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DES SPORTS ATHLÉTIQUES QUI EN 1913-1914 CRÉE UN D'ÉCUSSON ASSOCIANT LE COQ GAULOIS À SON PROPRE SYMBOLE COMPOSÉ DE DEUX ANNEAUX ROUGE ET BLEU ENTRAÎLÉS.

DEPUIS 1920, L'ÉQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE PORTE ÉGALEMENT UN ÉCUSSON À L'EFFIGIE DU COQ GAULOIS

GEORGES CARPENTIER



« TOUT LE MONDE TRAVAILLAIT DANS MA FAMILLE. MA CONDITION SOCIALE M'AVAIT DESTINÉ À ME BATTRE ET, POUR MOI, MONTER SUR LE RING N'ÉTAIT PAS PLUS PÉNIBLE QUE DE DESCENDRE À LA MINE OU DE DEVENIR CHAUDRONNIER. »

JULES LADOUMÈGUE



UNE « PRODIGIEUSE FOULÉE DE 2,25 M ». DISQUALIFIÉ POUR FAIT DE PROFESSIONNALISME, JULES LADOUMÈGUE EST PRIVÉ DES JEUX OLYMPIQUES DE 1932

SUZANNE LENGLEN



EN 1926, SUZANNE LENGLEN REMPORTE DE NOUVEAU ROLAND GARROS. ELLE DÉCIDE ALORS DE DEVENIR UNE JOUEUSE PROFESSIONNELLE. CE SERA LA PREMIÈRE SPORTIVE DE L'HISTOIRE À CONSIDÉRER LE SPORT COMME UN MÉTIER. APRÈS 7 ANNÉES DE VICTOIRES, ELLE ACCÈPTE UNE TOURNÉE PROFESSIONNELLE AUX ÉTATS-UNIS (50 000 DOLLARS). LE SUCCÈS EST TEL QU'UNE PRIME DE 25 000 DOLLARS LUI EST OFFERTE. CETTE TOURNÉE POPULARISE LE TENNIS ET PRÉPARE SA PROFESSIONNALISATION, EN PARTICULIER OUTRE-ATLANTIQUE.

LES ASSOCIATIONS

LÉGISLATION

- LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901. LE PRINCIPE DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION FUT POSÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 1848. CERTAINES RESTRICTIONS SUBSISTENT (ASSOCIATIONS POLITIQUES INTERDITES), JUSQU'À LA LOI DE 1901 QUI CONSACRE DÉFINITIVEMENT LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION
- CRITÈRES DE L'ASSOCIATION
 - ACCORD CONTRACTUEL ENTRE LES ASSOCIÉS
 - PERMANENCE DE L'ASSOCIATION
 - BUT NON LUCRATIF (ASSOCIATION ≠ SOCIÉTÉ)



LÉGISLATION

- ASSOCIATIONS NON DÉCLARÉES (LICITES MAIS DÉPOURVUES DE CAPACITÉ JURIDIQUE)
- ASSOCIATIONS DÉCLARÉES (POSSIBILITÉ D'ESTER EN JUSTICE), DE PERCEVOIR DES COTISATIONS, D'ACQUÉRIR DES LOCAUX...)
- ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET (RECEVOIR DES DONS ET DES LEGS, L'ÉTAT EXERCE UN CONTRÔLE PLUS ÉTROIT NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DES FINANCES PUBLIQUES)



PIERRE WALDECK-ROUSSEAU

ASSOCIATIONS EN FRANCE

Associations professionnelles et syndicales	7 246
Associations de secours mutuels ou de prévoyance	11 232
Associations coopératives	1 918
Associations scolaires	2 468
Associations charitables	990
Associations d'étude, de patronage, d'apprentissage ; sociétés savantes	2 203
Associations de sports et jeux	7 480
Associations musicales, orphéons	6 453
Cercles	3 677
Associations diverses (militaires, compatriotes...)	1 481
Total	45 148

NOMBRE D'ASSOCIATIONS EN FRANCE EN 1900 (HORS ASSOCIATIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES)

ASSOCIATIONS EN FRANCE

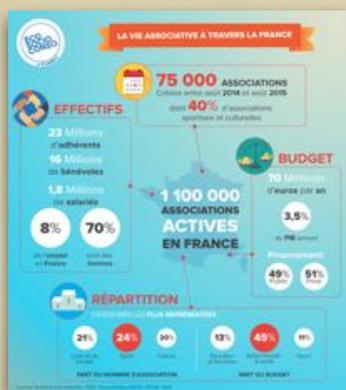
- DEPUIS LES ANNÉES 1970, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF FAIT PREUVE D'UNE VITALITÉ REMARQUABLE
- PLUS D'ASSOCIATIONS ONT ÉTÉ CRÉÉES DURANT LA PÉRIODE 1975-2019 QUE DE 1901 À 1975/
- AUJOURD'HUI, ON ESTIME À 1,4 MILLION LE NOMBRE D'ASSOCIATIONS EN ACTIVITÉ ET, CHAQUE ANNÉE, **72 000** ASSOCIATIONS NOUVELLES ONT ÉTÉ CRÉÉES ENTRE SEPTEMBRE 2018 ET AOÛT 2019 (CONTRE 20 000 DANS LES ANNÉES 1970)

EN 2018

- 12,5 MILLIONS DE FRANÇAIS BÉNÉVOLES
- 140 000 JEUNES VOLONTAIRES AYANT EFFECTUÉ UN SERVICE CIVIQUE EN 2018
- 1 837 000 SALARIÉS DANS 160 000 ASSOCIATIONS EMPLOYEURS
- 9,4% DES EFFECTIFS DE L'ENSEMBLE DU SECTEUR PRIVÉ
- 40 MILLIARDS D'EUROS DISTRIBUÉS EN 2018



[HTTPS://WWW.ASSOCIATIONS.GOUV.FR](https://www.associations.gouv.fr)



LE RÔLE DE L'ÉTAT ET LA GOUVERNANCE DU SPORT

LE FRONT POPULAIRE

- DE PROFONDS CHANGEMENTS : COALITION DES PARTIS DE GAUCHE DE 1936 À 1938. LES RÉFORMES SOCIALES MISE EN PLACE BOULEVERSENT LA SOCIÉTÉ MARQUENT DURABLEMENT L'ÉVOLUTION DE LA FRANCE
- CHANGEMENTS POLITIQUES
- CHANGEMENTS CULTURELS
- CHANGEMENTS INSTITUTIONNELS...



LA CROISSANCE DU SPORT

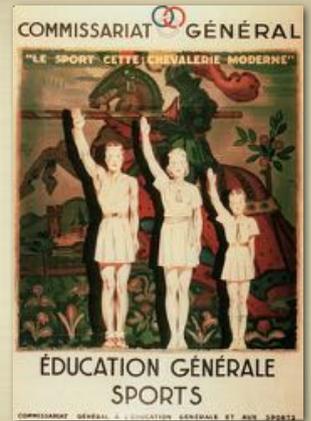
- À PARTIR DES ANNÉES 1930, L'ÉTAT FRANÇAIS CHERCHE À DÉMOCRATISER LES PRATIQUES SPORTIVES POUR DES RAISONS IDÉOLOGIQUES ET SANITAIRES
- IL S'AGIT D'UNE PART DE PERMETTRE AUX OUVRIERS D'ACCÉDER AUX LOISIRS ET AUX PRATIQUES SPORTIVES. D'AUTRE PART DE FORTIFIER LA FRANCE APRÈS SA DÉFAITE CONTRE L'ALLEMAGNE
- ENTRE 1934 ET 1938, QUELQUES TEXTES SECONDAIRES SONT PUBLIÉS RELATIFS AU CONTRÔLE DES ASSOCIATIONS RECEVANT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES



1943

LE CHOIX DU SPORT

- LE SPORT ET L'ÉDUCATION PHYSIQUE JOUENT UN GRAND RÔLE DANS LA TÂCHE DE REDRESSEMENT. LE 7 AOÛT 1940, JEAN BOROTRA EST NOMMÉ COMMISSAIRE GÉNÉRAL À L'ÉDUCATION GÉNÉRALE ET AUX SPORTS AVEC POUR MISSION DE DÉVELOPPER L'ÉDUCATION PHYSIQUE À L'ÉCOLE.
- DÈS LA RENTRÉE DE 1940, L'HORAIRE DOIT ÊTRE PORTÉ À 9 HEURES PAR SEMAINE
- EN 1943, EST CRÉÉ UN CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
- PARALLÈLEMENT, UNE CAMPAGNE DE PROPAGANDE EST LANCÉE : « LE TERRAIN DE SPORT EST UN CHAMP DE SANTÉ ». ELLE DÉVELOPPE TOUS LES THÈMES DE LA RÉVOLUTION NATIONALE : LE RETOUR À LA TERRE, L'EUGÉNISME, LA LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX : LA PARESSE, L'ALCOOLISME...



- LES VALEURS DU SPORT SONT ALORS CONFONDUES AVEC CELLES DE LA CHEVALERIE FRANÇAISE
- ELLES S'ACCORDENT AVEC CELLES DU RÉGIME DE VICHY: «TRAVAIL, FAMILLE, PATRIE»

ÉTATISATION

- CHARTE DES SPORTS, 20 DÉCEMBRE 1940, PREMIER TEXTE D'ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE QUI JUSQU'À LÀ ÉTAIT PARFAITEMENT AUTONOME
- DÉNONCIATION DES EXCÈS DU PROFESSIONNALISME ET DU CARRIÉRISME DES DIRIGEANTS SPORTIFS
- INTRODUCTION DE L'AGRÈMENT MINISTÉRIEL, INDISPENSABLE AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR ÊTRE SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT OU DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
- S'AFFILIER EN FÉDÉRATION RECONNUE PAR LE CONSEIL NATIONAL DES SPORTS

ÉTATISATION

- L'ORDONNANCE DE 28 AOÛT 1945 EST ÉDICTÉE PAR LE GOUVERNEMENT D'ALGER POUR « RENDRE L'ADMINISTRATION DU SPORT FRANÇAIS AUX ORGANISMES PRIVÉS À QUI IL DEVAIT SA PROSPÉRITÉ ». ELLES DOIVENT PERMETTRE «PLUS DE COHÉSION, PLUS DE VIE ET PLUS DE MORALITÉ AU SPORT FRANÇAIS, ÉLÉMENT CAPITAL DU REDRESSEMENT DE LA NATION»
- L'ÉTAT S'OCTROIE LE DROIT EXCLUSIF D'ORGANISER LES COMPÉTITIONS SPORTIVES DE TYPE CHAMPIONNATS SUR LES PLANS RÉGIONAL ET NATIONAL AINSI QUE DE PROCÉDER À LA SÉLECTION DES ÉQUIPES DESTINÉES À REPRÉSENTER LA FRANCE
 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES
 - INTERVENTION DE L'ÉTAT EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE (RÈGLES STATUTAIRES, TERRITOIRE DES LIGUES, ACTIVITÉS PHYSIQUES AUXQUELLES LE CARACTÈRE SPORTIF EST RECONNU

LE SPORT
«SERVICE PUBLIC»

L'ÉVOLUTION SOCIALE

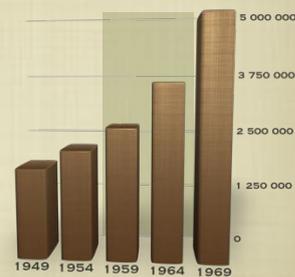
DE 1945 À LA FIN 1960

- LA **PROGRESSION** MARQUÉE DU SPORT COMME FAIT DE SOCIÉTÉ
- À L'ÉCOLE, LA **RECONNAISSANCE** CROISSANTE DU PHÉNOMÈNE SPORTIF DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE
- PAR L'ÉTAT, LA PRISE EN COMPTE DU SPORT EN TANT QUE « **SERVICE PUBLIC** »

LA CROISSANCE DU SPORT

(1949-1969)

- UN **ÉLÉMENT HUMAIN**
- LE RETOUR DES PRISONNIERS ET DES TRAVAILLEURS STO (PREMIÈRE EXPLOSION SPORTIVE, IMMÉDIAT APRÈS-GUERRE)
- FIN DE LA GUERRE D'ALGÉRIE ET DIMINUTION DU SERVICE MILITAIRE (DEUXIÈME EXPLOSION SPORTIVE, DÉBUT ANNÉES 1960), INFLUENCE DU "BABY-BOOM"
- UNE **DISPONIBILITÉ ÉCONOMIQUE** CROISSANTE
- UN **ENVIRONNEMENT PSYCHOLOGIQUE FAVORABLE**



SOURCE MINISTÈRE JEUNESSE ET SPORTS

HÉROS DE FRANCE



ALAIN MIMOUN



MARCEL CERDAN



JACQUES ANQUETIL



JEAN-CLAUDE KILLY

SPORT ET SOCIÉTÉ

- L'AVÈNEMENT DU **LOISIR SPORTIF**
- UNE CROISSANCE MODÉRÉE JUSQU'AUX ANNÉES 1960
- L'AUGMENTATION DU TEMPS ET DU TAUX DE SCOLARISATION
- LA **RÉVOLUTION CULTURELLE DU TEMPS LIBRE**
- TEMPS DE VACANCES ALLONGÉ (1936, 2 SEM.; 1956, 3 SEM.; 1969, 4 SEM.; 1982, 5 SEM.)
- LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

MAURICE HERZOG

LE « SERVICE PUBLIC »

- LA NOTION DE SERVICE PUBLIC EST **AU CŒUR DE L'ORGANISATION** DU SPORT EN FRANCE
- « LE SERVICE PUBLIC CONSTITUE UNE ACTIVITÉ D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, GÉRÉE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE OU SOUS SON CONTRÔLE PAR UNE PERSONNE PRIVÉE ET SOUMISE À DES DEGRÉS VARIABLES SUIVANT LES CATÉGORIES DE SERVICES AU DROIT ADMINISTRATIF »

JURISPRUDENCE, CONSEIL D'ÉTAT

MAURICE HERZOG

■ UNE CONCEPTION DU SPORT

- LE GOÛT DE L'EFFORT, LE DÉPASSEMENT DE SOI, LA FORMATION DU CARACTÈRE

■ UNE VISION DE LA JEUNESSE

- ENTREPRENANTE, VOLONTAIRE, DYNAMIQUE

■ UNE VISION POLITIQUE DU SPORT

- "LE SPORT EST UN SERVICE PUBLIC"
- LA PYRAMIDE COUBERTINIENNE



« ÉLEVER LE NIVEAU SPORTIF DE LA NATION, DÉGAGER UNE ÉLITE SPORTIVE NATIONALE: VOILÀ NOTRE MISSION POUR LAQUELLE NOUS AVONS À CONCEVOIR UNE DOCTRINE, À DÉFINIR LES STRUCTURES, À ADAPTER LES MÉTHODES... »

PRIORITÉ À LA JEUNESSE

LA JEUNESSE EN FRANCE 1956-1966

	1956	1966
14 à 18 ans	2 100 000	3 200 000
18 à 21 ans	1 720 000	2 160 000

« AU MOMENT DE SA CRÉATION, LE HAUT-COMMISSARIAT À LA JEUNESSE ET AUX SPORTS, C'ÉTAIT D'ABORD LA JEUNESSE »

OLIVIER PHILIP, DIRECTEUR DE CABINET DE MAURICE HERZOG

MAURICE HERZOG SE REVENDIQUE COMME « LE MINISTRE DE TOUTE LA JEUNESSE, DE CELLE QUI VA BIEN COMME DE CELLE QUI VA MAL »

L'AIDE DE L'ÉTAT

■ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

■ AIDE EN PERSONNEL

MISE EN PLACE EN 1953. EN 1965, 132 CADRES TECHNIQUES D'ÉTAT SOIT 27 MONITEURS NATIONAUX ET 105 CONSEILLERS TECHNIQUES RÉGIONAUX

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	7 958 401	ATHLÉTISME	2 293 944
FORMATION DE CADRES, STAGES D'ATHLÈTES	1 073 300	NATATION	1 427 718
AIDES DIVERSES	50 000	SKI	1 220 687
	SOIT	...	
	9 081 701	FOOTBALL	108 500
AIDE EN PERSONNEL	2 766 552		
TOTAL GÉNÉRAL	11 848 253		

SUBVENTIONS DE L'ÉTAT AUX 21 FÉDÉRATIONS OLYMPIQUES, 1964

■ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (1000 PISCINES ET 1500 STADES ET TERRAINS DE 1960 À 1965)

MODIFICATIONS PROFONDES

- UN MANDAT PRÉSIDENTIEL LIMITÉ À 3 ANS
- UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR PROVISOIRE D'UNE DURÉE D'UN AN
- LIMITATION DE LA SAISON DES SPORTS COLLECTIFS
- ALIGNEMENT DU DÉCOUPAGE TERRITORIAL DES LIGUES ET COMITÉS SUR CELUI DES ACADÉMIES
- NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT AUPRÈS DES FÉDÉRATIONS
- ASSURANCE DES SPORTIFS AMATEURS
- RENFORCEMENT DU CONTRÔLE MÉDICAL
- CRÉATION DE CONSEILS RÉGIONAUX DES SPORTS

Arrêté du du 4 avril 1963
modifiant l'arrêté du 27 novembre 1962

ARTICLE 2

Art. 2. — Les fédérations sportives qui demandent le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 20 août 1960 sont tenues de se conformer, dans l'élaboration de leurs statuts ou règlements intérieurs, qui disposent du présent article, qui sont également applicables à leurs ligues ou comités régionaux ainsi qu'à leurs comités départementaux et à tous les organismes fédéraux affiliés, qu'ils soient ou non déclarés sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 4

Le président est rééligible chaque année mais ne peut l'être à ce titre plus de trois années consécutives; toutefois, à titre exceptionnel, un président de fédération peut être autorisé à solliciter un quatrième mandat renouvelé, sur désignation accordée préalablement par le ministre de l'éducation nationale après avis de haut comité des sports.

DIRIGEANTS DU SPORT

Les Fédérations, en particulier grâce au jeu d'élections plus ou moins démocratiques forment une sorte d'État dans l'État et bien souvent restent un peu loin de la vie et des problèmes sportifs: but de leur création

PAUL VERMET, *L'intervention de l'État dans le sport*, CAEN, CRDP, 1963, P. 71

Maître après Dieu, maîtres en Dieu, comme des chefs de tribus barbares, les autocrates du sport (qui sont en majorité des gérocrates) ne conçoivent d'autres formes d'autorité que celle du pouvoir charismatique. Ils veulent être les "pères de la jeunesse sportive" [...]

La jeunesse qu'ils aiment est celle qui leur est totalement soumise: qui accepte sans discussion les buts qu'ils lui proposent, qui accueillent avec gratitude leurs flatteries et leurs gronderies, leurs exigences et leurs exhortations

GEORGES MAGNANE, *Sociologie du sport*, PARIS, GALLIMARD, 1964, P. 144-145

SPORT ET EPS

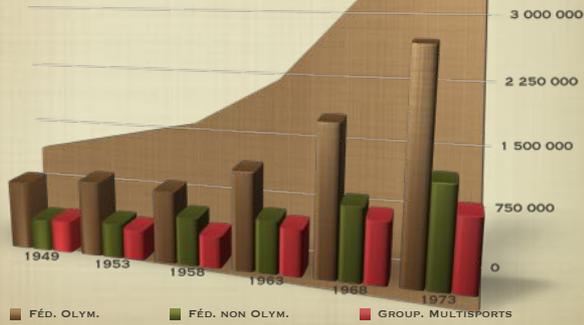


- 01/06/1961 : **DEMI-JOURNÉE DE SPORT**
- 19 OCTOBRE 1967 : INSTRUCTIONS OFFICIELLES
- 1962, 1963, 1965, 1966, 1967, 1972

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES PRÉCISANT LES **ÉPREUVES SPORTIVES (AGN) ET LES BARÈMES POUR LES GARÇONS ET LES FILLES**

CROISSANCE DU SPORT

SOURCE MINISTÈRE JEUNESSE ET SPORTS



RÉSISTANCES

L'INDÉPENDANT, 17 AVRIL 1966

ATHLETISME

M. Missoffe reproche à la F.F.A. son « attitude agressive envers l'État »

La menace d'étatisation si souvent évoquée n'a pas disparue [...] Ces mesures [...] m'apparaissent comme un vaste battage. Espérons que les textes en question soient rangés dans l'armoire aux souvenirs

Pierre Tonelli, président F. F. Athlétisme

Cette attitude particulièrement agressive envers l'État me paraît assez mal convenir aux dirigeants d'une fédération qui [...] perçoit des fonds publics une somme voisine de 4 millions de francs

Je veux croire que vous n'ignorez pas que le Conseil d'État, dans un arrêt du 5 novembre 1965, en rejetant les recours contre cet arrêté, a reconnu sa parfaite légitimité

François Missoffe, Ministre de la Jeunesse et des Sports

SITUATION CONFLICTUELLE

- “EMPIÈTEMENTS DE L'ÉTAT”, ARMAND MASSARD, PRÉSIDENT DU COMITÉ NATIONAL DES SPORTS
- “INGÉRENCE MALADROITE”, URBAIN CAZAU, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI
- “DIKTATS INSUPPORTABLES”, MAURICE CHAVINIER, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

Un projet de loi serait envisagé si les fédérations faisaient obstacle à la réforme de leurs statuts

La séance du haut comité des sports, qui s'est tenue jeudi après-midi à l'hôtel Maligou, ne s'annonçait pas comme devant être très animée. Elle le fut pourtant car M. Maurice Herrou, devenu secrétaire d'État à la Jeunesse et aux sports, proposa au dernier moment l'inscription à l'ordre du jour de la réforme sportive.

LE MONDE, 22 JUIN 1963, P. 17

LA RÉFORME SANS LES FORMES

- LES CONTRADICTIONS DU MONDE DU SPORT
- UNE DÉMARCHE VOLONTARISTE EN FAVEUR DE LA MASSE ET DE L'ÉLITE
- DES EFFETS DIFFÉRÉS MAIS RÉELS
- UNE EXCEPTION FRANÇAISE: “LA TROISIÈME VOIE”



DÉRO, L'ÉQUIPE, 1965

L'ENSEIGNEMENT DU SPORT ET DES ACTIVITÉS PHYSIQUES



AVANT 1940

- 1817 - AMOROS: GYMNASSE NORMAL CIVIL ET MILITAIRE
- 1852 - ÉCOLE NORMALE DE GYMNASTIQUE DE JOINVILLE-LE-PONT
- 1869 - CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT DE LA GYMNASTIQUE
- 1903 - COURS SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

AVANT 1940

- 1927 - INSTITUT RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE
- 1933 - ÉCOLE NORMALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET CAPEP
- 1933 - CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT D'ÉDUCATION PHYSIQUE DEUX ANS DE FORMATION

À PARTIR DE 1940

- 1942 - CAPEP DEVIENT CAPEPS (EXAMEN PRÉLIMINAIRE PUIS CONCOURS). FERMETURE DE L'ÉCOLE DE JOINVILLE. OUVERTURE DU COLLÈGE NATIONAL DES MONITEURS ET D'ATHLÈTES D'ANTIBES ET DU CENTRE SPÉCIAL D'EPS DE CHATENAY-MALABRY
- CRÉATION DE 15 CENTRES RÉGIONAUX D'ÉDUCATION GÉNÉRALE
- 1943 - CRÉATION À JOINVILLE DU CENTRE NATIONAL D'ÉDUCATION GÉNÉRALE

À PARTIR DE 1940

- 1945 - CAPEP REMPLACÉ PAR CAPEPS (BAC + IREPS OU CREPS)
- 1945 - MAÎTRES D'ÉPS (BREVET + 2 ANS); 1953: P1 ÉQUIVALENCE M1
- 1948 - CAPEPS QUATRE ANNÉES D'ÉTUDES (1+3)
- 1960 - CONCOURS ENSEPS PUIS 1967 IPEPS
- 1975 - DEUG STAPS, 1977 - LICENCE

RÉGLEMENTATION

- LA RÉGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES A ÉTÉ TRÈS **PROGRESSIVE**
- LES PREMIÈRES PRATIQUES CONCERNÉES SONT LES **SPORTS DITS « À RISQUE »**
- LE **CORPORATISME** ET LA **DIMENSION ÉCONOMIQUE** DE L'ENSEIGNEMENT DE CES PRATIQUES NE SONT PAS ÉTRANGERS À UNE **LOGIQUE DE PROTECTIONNISME** QUI EXPLIQUE ÉGALEMENT L'APPARITION DE TEXTES OFFICIELS RÉGLEMENTANT L'**ENSEIGNEMENT CONTRE RÉMUNÉRATION**

RÉGLEMENTATION

- LES LOIS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT DE L'ALPINISME ET DU **SKI**
- LA LOI DU 24 MAI 1951 RELATIVE À LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE **NATATION**
- LES ARRÊTÉS DU 4 JANVIER 1954 INSTITUAIENT LES BREVETS D'ÉTAT DE MAÎTRE D'**ESCRIME ET DE NATATION SPORTIVE**
- LA LOI DU 28 NOVEMBRE 1955, **JUDO JIU-JITSU**
- LA LOI N° 63-807 DU 6 AOÛT 1963
- LES BREVETS D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF (BEES)
- LA LOI DU 29 OCTOBRE 1975
- LA LOI DU 16 JUILLET 1984

RÉGLEMENTATION

- LES PREMIÈRES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR L'ÉTAT CONCERNANT L'**ENSEIGNEMENT DU SKI** ONT ÉTÉ PRISES EN 1948 (LOI 48-269 DU 18 FÉVRIER 1948 SUR L'ENSEIGNEMENT DU SKI) ET EN 1951 (DÉCRET N° 51-1137 DU 26 SEPTEMBRE 1951 RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DU SKI)



RÉGLEMENTATION

- 1946 : CRÉATION DU SYNDICAT NATIONAL DES **GUIDES DE MONTAGNE**. C'EST LA RECONNAISSANCE D'UNE TRADITION ET DU RÔLE SOCIAL MODERNE DE LA PROFESSION
- LOI DU 18 FÉVRIER 1948 INSTAURANT LES DIPLÔMES À CARACTÈRE NATIONAL D'**ASPIRANT GUIDE, ET DE GUIDE DE HAUTE MONTAGNE**, EN DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ



JUDO ET JIU-JITSU

- NOVEMBRE 1954 - DÉCÈS D'UN PROFESSEUR DE VIET-VO-DAO
- LOI N° 55-1563 DU 28 NOVEMBRE 1955 PORTE SUR LA «**RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE PROFESSEUR DE JUDO ET DE JIU-JITSU** ET DE L'OUVERTURE DE SALLES DESTINÉES À L'ENSEIGNEMENT DE CES SPORTS DE COMBAT»



LOI DU 6 AOÛT 1963

- RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'**ÉDUCATEUR PHYSIQUE** FIXANT DES RÈGLES AUX PERSONNES **EXERÇANT CONTRE RÉMUNÉRATION** ET FIXANT LES **PRINCIPES D'EXPLOITATION** DES ÉTABLISSEMENT OÙ S'EXERCE CETTE PROFESSION
- LISTE DES DIPLÔMES
- DIFFÉRENCIATION DES TITRES DE PROFESSEUR, DE MAÎTRE, DE MONITEUR, D'AIDE-MONITEUR



DÉCISIONS IMPORTANTES

- **GARANTIE MINIMALES D'HYGIÈNE**, DE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DES SALLES (SURFACE DE TRAVAIL -4 M²/ PERSONNE-, HAUTEUR PLAFOND, SYSTÈME D'AÉRATION, INTERDICTION DE FUMER, PROTECTIONS MURALES, BOITE DE PHARMACIE, BRANCARD, TÉLÉPHONE, LISTE DE NUMÉROS D'URGENCE...)
- EXAMEN D'**APTITUDE FONCTIONNELLE** DES ÉDUCATEURS
- **CERTIFICAT MÉDICAL DES USAGERS** (VALIDITÉ DE MOINS D'UN AN)
- **OBLIGATION D'ASSURANCE** POUR LES EXPLOITANTS DES SALLES

LOI DU 29 OCTOBRE 1975

- DE 1945 À 1975, LE SPORT FRANÇAIS A CONNU UN ESSOR IMPORTANT. UN TEXTE LÉGISLATIF POSANT LE PRINCIPE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES EN TANT QUE PROBLÈME NATIONAL EST DEvenu CRUCIAL
- LA LOI DE 1975 EST DANS LA LIGNÉE DES PRINCIPES DE CELLE DE 1945, MAIS SON ORIGINALITÉ EST DE RASSEMBLER DES MESURES NOUVELLES PROPRES À PROMOUVOIR LE SPORT SUR LE PLAN **QUANTITATIF** (SPORT POUR TOUS) ET **QUALITATIF** (SPORT DE HAUTE COMPÉTITION)



PIERRE MAZEAUD

LOI DU 29 OCTOBRE 1975

- 24 ARTICLES, 3 TITRES
- L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
- LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
- LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT SPORTIF
- NOTION D'HABILITATION DONNÉE À UNE SEULE FÉDÉRATION
- CRÉATION DES BREVETS D'ÉTAT D'ÉDUCATEURS SPORTIFS À TROIS NIVEAUX

DU SERVICE PUBLIC À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

EVOLUTION DES MISSIONS

- LE SPORT EST UN SERVICE PUBLIC (MAURICE HERZOG)
- L'ÉTAT A UNE FONCTION DE COORDINATION ET DE RÉGULATION (OU DE POLICE) AFIN DE PRÉVENIR LES RISQUES ET DE FAIRE PRÉVALOIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU SPORT SUR LES INTÉRÊTS PARTICULIERS
- L'ÉTAT A POUR MISSION
 - D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
 - DE SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU
 - DE FAVORISER LA PRATIQUE DU PLUS GRAND NOMBRE

EVOLUTION DES MISSIONS

- LA LOI DU 16 JUILLET 1984 DEVIENT LE NOUVEAU SOCLE LÉGISLATIF DE CETTE ORGANISATION PARTICULIÈRE À LA FRANCE. LE SPORT EST RECONNU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.
- L'ÉTAT DÉLÈGUE AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES LA GESTION DES DISCIPLINES SPORTIVES, DONT CERTAINES SONT RECONNUES DE HAUT NIVEAU. LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES EXERCENT LEURS ACTIVITÉS EN TOUTE INDÉPENDANCE. CELLES QUI SONT AGRÉÉES PARTICIPENT À L'EXÉCUTION D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC, TANDIS QUE CELLES QUI DE SURCROÏT SONT DÉLÉGATAIRES, POSSÈDENT LE MONOPOLE DE LA RÉFÉRENCE TECHNIQUE DES DISCIPLINES SPORTIVES QUI LEUR SONT DÉLÉGUÉES.

LE CODE DU SPORT

- LE LÉGISLATEUR CODIFIE LE DROIT DU SPORT PAR VOIE D'ORDONNANCE EN DÉCEMBRE 2004
- LA RÉDACTION DU CODE DU SPORT PERMET D'UNIFIER LE SUPPORT DE LA NORME SPÉCIFIQUE AU SPORT ET D'OFFRIR UNE « PORTE D'ENTRÉE » UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES AUTRES NORMES (LE CODE DU SPORT RENVOIE AUX AUTRES CODES)
- LA CODIFICATION SE TRADUIT PAR LE GROUPEMENT DE L'ENSEMBLE DES LOIS ET DÉCRETS APPLICABLES AU DOMAINE DU SPORT DANS UN DOCUMENT UNIQUE
- [HTTP://CODES.DROIT.ORG/CODV3/SPORT.PDF](http://codes.droit.org/CodV3/sport.pdf)

LE CODE DU SPORT

CODE DU SPORT
(Partie Législative)
TITRE PRÉLIMINAIRE : PRINCIPES GÉNÉRAUX
Article L100-1

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.
Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.
La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

Ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006

LE SPORT EN 2018



LAURA FLESSEL-COLOVIC

- LA POLITIQUE SPORTIVE NATIONALE SE STRUCTURE AUTOUR DE QUATRE DOMAINES D'ACTION :
 - LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT POUR TOUS, EN PARTICULIER EN DIRECTION DES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE LA PRATIQUE SPORTIVE ;
 - L'ORGANISATION DU SPORT DE HAUT NIVEAU, AFIN DE MAINTENIR LE RANG DE LA FRANCE PARMIS LES GRANDES NATIONS SPORTIVES ;
 - LA PRÉVENTION PAR LE SPORT, LA PROTECTION DES SPORTIFS ET LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES INTOLÉRABLES QUE CONSTITUENT LE DOPAGE, LA VIOLENCE, LE RACISME, LA TRICHERIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION ;
 - LA PROMOTION DES MÉTIERS DU SPORT ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF

LE SPORT EN 2018



ROXANA MARACINEANU

- À CES QUATRE THÉMATIQUES S'AJOUTE UNE DIMENSION TRANSVERSALE QUI CONCERNE LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL DU SPORT FRANÇAIS ET LA PARTICIPATION À LA RÉGULATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES AU NIVEAU INTERNATIONAL ET EUROPÉEN
- LA DIMENSION ÉDUCATIVE ET SOCIALE DE LA PRATIQUE SPORTIVE, LE SPORT COMME FACTEUR DE SANTÉ ET DE BIEN ÊTRE, L'UNITÉ ENTRE LES DIVERSES FORMES D'ACTIVITÉS SPORTIVES, LA SOLIDARITÉ ENTRE SPORT PROFESSIONNEL ET SPORT AMATEUR FIGURENT PARMIS LES VALEURS QUE S'ATTACHE À PROMOUVOIR LE MODÈLE SPORTIF FRANÇAIS

LES MÉTIERS DU SPORT



LES MÉTIERS DU SPORT

- DEPUIS 20 ANS, LE SECTEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES A CONNU UNE CROISSANCE CONTINUE DE SES EFFECTIFS. AU COURS DE CETTE PÉRIODE, L'EMPLOI SALARIÉ A CRU TROIS FOIS PLUS VITE QUE DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE ET N'A PAS ÉTÉ AFFECTÉ PAR LA CRISE
- PARMIS LES PERSONNES DÉCLARANT UNE ACTIVITÉ PRINCIPALE EN 2013 :
 - 154 000 TRAVAILLENT DANS LE SECTEUR DU SPORT
 - 104 300 OCCUPENT LA PROFESSION D'ÉDUCATEURS SPORTIFS, 61 % D'ENTRE EUX TRAVAILLENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ SPORTIF (HORS FONCTION PUBLIQUE) ET 28 % SONT EN EMPLOI DANS UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
 - L'EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ SE CONCENTRE DANS DE PETITES STRUCTURES : 60 % NE DÉPASSENT PAS CINQ SALARIÉS
 - PRÈS DE 40 % DES EMPLOIS DU SECTEUR SONT À DURÉE LIMITÉE ET 20 % DES INDIVIDUS DÉCLARENT EXERCER UNE AUTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
 - LE SECTEUR EST ENCORE JEUNE MAIS SA POPULATION TEND À VIEILLIR ET À SE FÉMINISER : 44 % DES EMPLOIS SONT EXERCÉS PAR DES FEMMES, 15 % DES ACTIFS ONT MOINS DE 25 ANS
 - 38 % DES JEUNES DE LA GÉNÉRATION 2010 QUI TRAVAILLENT DANS LE SECTEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES APRÈS TROIS ANS DE VIE ACTIVE SONT TITULAIRES DU BAC OU ÉQUIVALENT. ILS PÂTISSENT DE CONDITIONS D'EMPLOI SOUVENT MOINS FAVORABLES QUE CELLES DE LEURS AÎNÉS ET DE L'ENSEMBLE DES JEUNES DE LEUR GÉNÉRATION

L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

LE REFLET DE LA SOCIÉTÉ



Spyros Louis, 1896



Emil Zatopek - Alain Mimoun
1952 - 1956



Marathon de Paris

Participants ayant terminé

2019	47 495
2006	30 772
2000	27 596
1995	16 200
1990	9 110
1980	5 274
1979	1 953
1976	126

UNE NOUVELLE LOGIQUE

- LA MONDIALISATION DU SPORT ET DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS IMPLIQUE DE DISTINGUER **LES LOGIQUES ET LES ENJEUX** COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS, GOUVERNEMENTAUX...
- PRENDRE EN COMPTE LA **COMPLEXITÉ DES INFLUENCES**
 - LE RÔLE DES MÉDIAS, LA TRANSFORMATION DES JEUX OLYMPIQUES, LE MARKETING DES PRODUITS DU SPORT, L'ÉVOLUTION DES USAGES DU CORPS
 - LA MULTIPLICATION ET LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES (HÉROÏSATION, PLONGEURS XTREMES, CROSS FIT, TRIATHLON...)

UNE NOUVELLE LOGIQUE



JEUX OLYMPIQUES
±10 OR
±35 MÉDAILLES
± 350 SÉLECTIONNÉS

Année	Or	Argent	Bronze	Total	Rang
1900	0	2	3	5	25 ^e
1904	1	6	6	13	21 ^e
1908	7	5	9	19	17 ^e
1912	2	4	7	13	17 ^e
1920	2	3	4	9	18 ^e
1924	6	5	3	14	14 ^e
1928	5	7	15	27	12 ^e
1932	8	4	6	18	14 ^e
1936	8	5	10	23	11 ^e
1948	10	7	10	27	10 ^e
1952	13	14	11	38	8 ^e
1956	11	8	13	32	9 ^e
1960	7	16	16	39	10 ^e
1964	11	11	12	34	11 ^e
2016	10	18	14	42	7 ^e

SPORT D'ÉLITE

6 000 ATHLÈTES

FILIÈRES D'ACCÈS

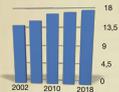
18 000 000 LICENCIÉS

PRATIQUE DE MASSE

170 000 CLUBS
1 500 000 BÉNÉVOLES

ÉVOLUTION DES PRATIQUES

- UNE ÉVOLUTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

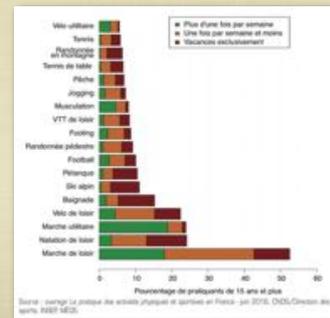


- LE SPORT ORGANISÉ
- LE SPORT « INORGANISÉ » OU AUTO-ORGANISÉ
- FRÉQUENCE DE PRATIQUE ET PRÉFÉRENCES

France, 67 M habitants, 43 M Praticitants réguliers



LES ACTIVITÉS PRÉFÉRÉES



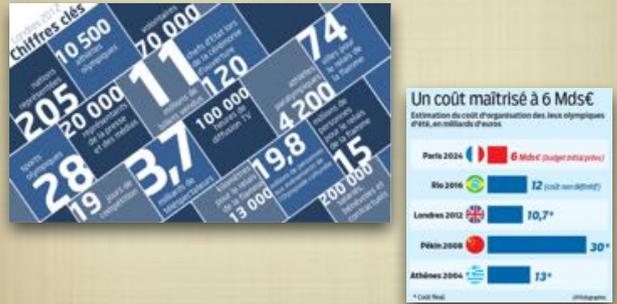
LA RÉFORME DU
SPORT EN FRANCE

UN NOUVEAU
CONTEXTE

LE TOURNANT DU XXI^E SIÈCLE

- UN FAIT SOCIAL TOTAL (MARCEL MAUSS)
 - DE NOMBREUX ACTEURS
 - DE NOUVELLES PRATIQUES
 - DANS DE NOMBREUX DOMAINES : ÉDUCATIF, ÉCONOMIQUE, SOCIAL, MÉDIATIQUE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT DURABLE...

ENJEUX FINANCIERS



SPORT ET MÉDIAS



MARKETING SPORTIF



LE MARCHÉ DES PRODUITS SPORTIFS REPRÉSENTE **280 MILLIARDS DE DOLLARS**, DEUX FOIS PLUS QUE LE MARCHÉ DE L'ÉVÉNEMENTIEL OU DES SPECTACLES SPORTIFS

LE SPECTACLE DU SPORT



SUPERBOWL, 2017



SARA CARBONERO, JOURNALISTE DE SPORT « LA PLUS SEXY DE LA PLANÈTE » EN 2009



JOURNALISTES DE SPORT, CBS

CONSTATS

UN MODÈLE DÉPASSÉ

- PLUSIEURS RAPPORTS (MINISTÈRE, COUR DES COMPTES)
- UN MODÈLE ANCIEN (TUTELLE DE L'ÉTAT)
- LE DÉSIR DE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT
- LE DÉSIR D'AMÉLIORER LES RÉSULTATS SPORTIFS DES CHAMPIONS FRANÇAIS
- L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES PHYSIQUES ET SPORTIVES (HORS DU CADRE TRADITIONNEL)
- DE NOUVEAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES
- UN ACCÈS AU SPORT INÉGALITAIRE DANS LA SOCIÉTÉ
- UNIFIER ET MODERNISER LE MODE DE GOUVERNANCE DU SPORT FRANÇAIS

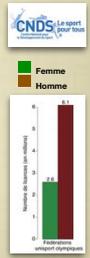


UN ACCÈS AU SPORT INÉGAL

- DES INÉGALITÉS SOCIALES (FEMMES, PERSONNES HANDICAPÉES, ZONES URBAINES SENSIBLES, ZONES RURALES...)

- RENFORCER LE RÔLE DU CNDS

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de licenciés en GVN par rapport au total de licenciés	10%	11%	12%	13%	14%



IMPORTANCE DES RÉGIONS

- UNE POLITIQUE DE DÉCENTRALISATION (1983-2013)
- UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU NIVEAU RÉGIONAL
- UN NOUVEAU DÉCOUPAGE TERRITORIAL (GRANDES RÉGIONS)
- INFLUENCE IMMÉDIATE: RESPONSABILITÉS JURIDIQUES, BUDGET

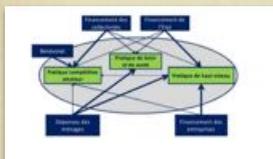


DÉPENSE NATIONALE



FINANCEMENT DU SPORT

- UN NOUVEAU SCHÉMA



Le CNDS est remplacé par l'ANS

LA RÉFORME DE LA GOUVERNANCE

LA GESTION PAR L'ÉTAT

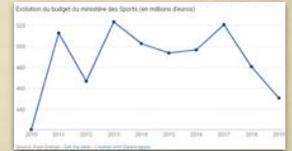
- LE MINISTÈRE DES SPORTS
- LE CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)
- SOURCES DE FINANCEMENT
 - POURCENTAGE SUR LOTERIES, JEUX D'ARGENTS, PARIS SPORTIFS...
 - POURCENTAGE SUR DROITS DE RETRANSMISSIONS TÉLÉVISION
- BUDGET TOTAL



2019: 524 M€ → 2020: 710 M€

DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT

- UNE POLITIQUE NÉOLIBÉRALE
- LE MINISTÈRE JEUNESSE SPORTS & COHÉSION SOCIALE
 - 1 600 CONSEILLERS TECHNIQUES DANS 79 FÉDÉRATIONS
 - ENTRE 3000 ET 3500 FONCTIONNAIRES
 - UN BUDGET EN RECU



UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

- 20 AVRIL 2019: CRÉATION D'UNE « AGENCE NATIONALE DU SPORT »
- OBJECTIFS
 - PLUS PROCHE DE LA RÉALITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE
 - DONNER PLUS D'AUTONOMIE AUX FÉDÉRATIONS
 - DÉVELOPPER LES SOURCES DE FINANCEMENT
 - ASSOCIER LES DIFFÉRENTS ACTEURS (ÉTAT, RÉGIONS, ENTREPRISES, FÉDÉRATIONS SPORTIVES)



L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

- UNE SEULE STRUCTURE (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC) POUR PLUSIEURS MISSIONS
- ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT ET ADMINISTRATIVEMENT LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES
- PROMOUVOIR LE SPORT DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE (TOUS PUBLICS, ENSEMBLE DU TERRITOIRE)
- AMÉLIORER LES PERFORMANCES LORS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES



COMPOSITION DU GIP

- LE GIP EST CONSTITUÉ ENTRE LES MEMBRES FONDATEURS SUIVANTS :
 - L'ÉTAT
 - LE COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
 - LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
 - L'ASSOCIATION RÉGIONS DE FRANCE
 - L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE
 - FRANCE URBAINE
 - L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ
 - LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE
 - LA CONFÉDÉRATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
 - L'UNION DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ
 - L'UNION SPORT ET CYCLES
 - LE CONSEIL SOCIAL DU MOUVEMENT SPORTIF

REPRÉSENTER LA NATION



SPORT ET NATIONALISME



ATHÈNES, 1896



STOCKHOLM, 1912

BERLIN



SPORT ET NATIONALISME



URSS



CHINE



CHINE

LE SPORT AUX USA

- LA CULTURE AMÉRICAINE VALORISE LA PRATIQUE SPORTIVE
- LE CHAMPIONNAT NATIONAL PRIORITAIRE (INTÉRÊT FAIBLE POUR LES COMPÉTITION INTERNATIONALE À PART LES JEUX OLYMPIQUES)
- DANS LES SPORTS D'ÉQUIPE PROFESSIONNELS, IL EXISTE UN SYSTÈME DE FRANCHISES (PAS DE MONTÉE OU DESCENTE EN CHAMPIONNAT)
- DANS LES COLLÈGES ET LES UNIVERSITÉS, LES ÉTUDIANTS DOUÉS EN SPORT OBTIENNENT DES BOURSES POUR POURSUIVRE LEURS ÉTUDES



LE SPORT AUX USA

- IL N'EXISTE PAS D'AGENCE GOUVERNEMENTALE NATIONALE POUR PROMOUVOIR LA PRATIQUE SPORTIVE
- LE COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE EST CHARGÉ DE LA PROMOTION DES SPORTS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES AINSI QUE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES REPRÉSENTANT LA NATION. IL MET EN PLACE UN POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES, D'ANTIDOPAGE. IL ORGANISE LA COUVERTURE MÉDIATIQUE VEILLE AU RESPECT DES LOIS ANTITRUST
- CHAQUE ÉTAT EST LIBRE DE CONSTITUER DES COMMISSIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PRATIQUES SPORTIVES



MODÈLES DE GOUVERNANCE

DEUX MODÈLES OPPOSÉS



SPORT D'ÉTAT

- L'ÉTAT CONTRÔLE LE SYSTÈME DES SPORTS
- LE SPORT D'ÉLITE EST UN OUTIL POLITIQUE

MODÈLE LIBÉRAL

- L'ÉTAT DÉLÈGUE SON AUTORITÉ AUX FÉDÉRATIONS
- LE DOMAINE DU SPORT EST ASSUJÉTI AUX RÈGLES ÉCONOMIQUES



MODÈLES DE GOUVERNANCE

DEUX MODÈLES OPPOSÉS



SPORT D'ÉTAT

DÉTECTION À L'ÉCOLE (ÉDUCATION PHYSIQUE)



SPARTAKIADES, EX-DDR

50,000 JEUNES SPORTIFS DANS 2 000 CENTRES D'ENTRAÎNEMENT



12 000 SÉLECTIONNÉS 25 À 30 H/SEM. DANS DES ÉCOLES DE SPORT

2,000 « ESPOIRS » ET ATHLÈTES DE NIVEAU INTERNATIONAL

35 000 ENTRAÎNEURS FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

MODÈLE LIBÉRAL

PRATIQUE VOLONTAIRE

CLUBS PRIVÉS

SPORT UNIVERSITAIRE

SPORT PROFESSIONNEL

SPONSORS



MODÈLES DE GOUVERNANCE

LE MODÈLE FRANÇAIS



« UNE TROISIÈME VOIE »

L'ÉTAT DÉFINIT UNE POLITIQUE GÉNÉRALE

L'ÉTAT AIDE ET CONTRÔLE

L'ÉTAT DÉLÈGUE SES POUVOIRS AUX FÉDÉRATIONS



GENÈSE DE LA
PROFESSION
D'ENTRAÎNEUR
(ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL)

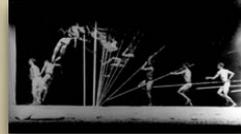


SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ENTRAÎNEMENT



ÉVOLUTION DES SAVOIRS

- DE L'ÉCOLE MILITAIRE DE JOINVILLE À L'INSTITUT NATIONAL DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

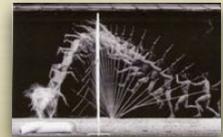


L'ENTRAÎNEMENT

- LA NOTION D'ENTRAÎNEMENT APPARAÎT EN GRANDE-BRETAGNE POUR RÉPONDRE AUX **BESOINS DES « SPORTIFS » PROFESSIONNELS** (BOXE, COURSE À PIED, COURSE ÉQUESTRE...)
- « L'ENTRAÎNEMENT EST UN MODE RAISONNÉ, MÉTHODIQUE, DE RÉGIME ET D'EXERCICE AUQUEL ON SOUMET L'INDIVIDU, AFIN DE MODIFIER L'ÉTAT DE SON ORGANISME »
F.-J. FERDINAND DE FRANCE, DE L'ENTRAÎNEMENT, THÈSE DE MÉDECINE, 1859
- EN FRANCE, **DANS L'ENTRE DEUX-GUERRES**, L'ENTRAÎNEMENT **SE RATIONALISE ET SE DIVERSIFIE** SOUS L'INFLUENCE PRINCIPALE DES MÉDECINS ET DE CERTAINS ENTRAÎNEURS

SCIENCES VERSUS EMPIRISME

- « L'ÉVOLUTION SCIENTIFIQUE DU MONDE PROUVE QUE LES MÉTHODES SCIENTIFIQUES DU MONDE SONT SEULES À LA BASE DE TOUT PROGRÈS, QUE L'EMPIRISME NOUS FORCE À STAGNER »
- RECHERCHE D'EFFICACITÉ, AMÉLIORATION DU RENDEMENT, OBJECTIF DE PERFORMANCE CONDUISENT PROGRESSIVEMENT À L'INDIVIDUALISATION DES MÉTHODOLOGIES



INFLUENCES EXTERNES

- **SCIENCES DE LA VIE**, PUIS, DANS LES ANNÉES 1960, **SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES** ET ENSUITE **SCIENCES HYBRIDES** TELLES QUE LES NEUROSCIENCES INFILTRERENT LE DOMAINE DE L'ENTRAÎNEMENT
- LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES RESTE CEPENDANT **LENTE** EN RAISON DE LA RÉTICENCE DES ENTRAÎNEURS ET DE LA CROYANCE PRIORITAIRE QU'ILS ACCORDENT AUX **ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**



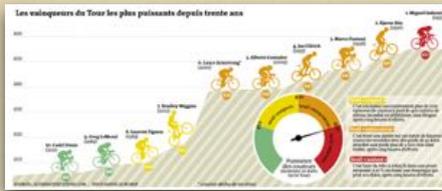
PREMIÈRES CONCEPTIONS

- SI L'IDÉE DE LA NÉCESSITÉ D'UN ENTRAÎNEMENT PRÉALABLE EST DÉJÀ PRÉSENTE CHEZ LES AUTEURS RELATANT LES JEUX OLYMPIQUES ANTIQUES, LA NOTION DE PÉRIODISATION EST RELATIVEMENT RÉCENTE
- « DANS PRESQUE TOUTES LES DISCIPLINES, LE SPORTIF DOIT CONSACRER 8 À 10 SEMAINES À L'ENTRAÎNEMENT. PERSONNE NE DEVRA SE SOUMETTRE À UN ENTRAÎNEMENT DIFFICILE, PLUS LONGTEMPS »

MIKE MURPHY, TRAINING, 1913



LE DOPAGE



ÉTAPES D'UNE PROFESSION (ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL)

ÉVOLUTIONS (CHIFFRES 2018)

LES SALAIRES DES ENTRAÎNEURS DE FOOTBALL

- JOSÉ MOURINHO (MANCHESTER UNITED) - 26 M€
- MARCELLO LIPPI (CHINE) - 23 M€
- DIEGO SIMEONE (ATLÉTICO MADRID) - 22 M€
- ZINEDINE ZIDANE (REAL MADRID) - 21 M€
- PEP Guardiola (MANCHESTER CITY) - 20 M€

LES PRIMES DU TOURNOI DE TENNIS DE WIMBLEDON

PREMIER TOUR	44 080 €
DEUXIÈME TOUR	71 216 €
TROISIÈME TOUR	113 058 €
HUITIÈME DE FINALE	184 285 €
QUART DE FINALE	317 694 €
DEMI-FINALE	635 451 €
FINALE	1 272 032 €
VAINQUEUR	2 544 000 €

ÉVOLUTIONS



ENTRAÎNEUR ET MANAGEUR

ENTRAÎNEUR ADJOINT	TECHNICIEN VIDÉO (2)
ENTRAÎNEUR DES GARDIENS	REPORTER D'IMAGES
PRÉPAREUR PHYSIQUE	RESPONSABLE SÉCURITÉ
CHEF DE PRESSE	REPRÉSENTANT NIKE
MÉDECIN	MAGASINIER (2)
OSTÉOPATHE	CUISINIER
KINÉSITHÉRAPEUTE (4)	RESPONSABLE ADMINISTRATIF

ÊTRE ENTRAÎNEUR

ENTRE EMPLOI PRÉCAIRE ET GESTION DE CARRIÈRE

ÉTAPES

DÈS 1890, LES FOOTBALLEURS FRANÇAIS DE HAUT NIVEAU ONT SUSCITÉ L'INTÉRÊT DE PUBLICS TOUJOURS PLUS NOMBREUX. MAIS S'ILS ONT ÉTÉ LES PREMIERS À ATTIRER L'ATTENTION DE L'OPINION, IL S'AVÈRE QUE LES ENTRAÎNEURS, QUI SONT **DEMEURÉS LONGTEMPS MÉCONNUS**, ONT JOUÉ UN RÔLE PRIMORDIAL DANS L'ÉVOLUTION ET LES PROGRÈS DU FOOTBALL FRANÇAIS. A PARTIR DES **ANNÉES 1920**, ILS INVESTISSENT LE CHAMP DU BALLON ROND ET TENTENT D'IMPOSER LEUR VISION DE LA PRATIQUE ET DE L'ENTRAÎNEMENT

LAURENT GRÜN, ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL : HISTOIRE D'UNE PROFESSION DE 1890 À NOS JOURS, THÈSE DE UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON I, 2011

ÉTAPES



- LA **PROFESSION D'ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL** NE S'ÉTABLIT DÉFINITIVEMENT EN FRANCE QU'À LA **FIN DES ANNÉES 1940**. DIVERS ÉLÉMENTS CONVERGENT POUR DIFFÉRER SON APPARITION : LES MENTALITÉS DES JOUEURS, CONSIDÉRANT QUE **LE SPORT NE SAURAIT ÊTRE UNE CONTRAINTE**, ET PEU ENCLINS À S'ENTRAÎNER, CELLES DES **DIRIGEANTS**, PRÉFÉRANT LE RACOLAGE À L'ENGAGEMENT D'UN **SPÉCIALISTE**, LE POUVOIR POLITIQUE DÉMOCRATIQUE ET **PEU FAVORABLE AU PROFESSIONNALISME**. LE **PERSONNAGE EMBLÉMATIQUE DU CAPITAINÉ D'ÉQUIPE** A ÉGALEMENT CONTRIBUÉ À RETARDER L'ÉCLOSION DE L'ENTRAÎNEUR.

LAURENT GRÜN, ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL : HISTOIRE DUNE PROFESSION DE 1890 À NOS JOURS, THÈSE DE UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON I, 2011

ÉTAPES



- L'ENSEMBLE DES ENTRAÎNEURS PROFESSIONNELS NE SE CONSTITUE EN **VÉRITABLE PROFESSION** QU'À PARTIR DES **ANNÉES 1950**, EN S'APPUYANT SUR UNE « **AMICALE** », UNE ORGANISATION DÉTERMINANTE DANS LA STRUCTURATION DE LEUR IDENTITÉ, AINSI QUE SUR UNE **FORMATION PERFORMANTE**. LES ENTRAÎNEURS DEVIENNENT PLUS **VISIBLES AUX YEUX DU GRAND PUBLIC DEPUIS LES ANNÉES 1980**. MAIS EN FAIT CETTE EXPOSITION MÉDIATIQUE EST À DOUBLE TRANCHANT : SI ELLE PERMET DE SOULIGNER LEUR RÔLE DANS LES PROGRÈS DU FOOTBALL FRANÇAIS, ELLE MET D'AVANTAGE ENCORE EN PÉRIL UNE **STABILITÉ PROFESSIONNELLE QUI LEUR A TOUJOURS ÉTÉ CONTESTÉE**

LAURENT GRÜN, ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL : HISTOIRE DUNE PROFESSION DE 1890 À NOS JOURS, THÈSE DE UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON I, 2011

ÉTAPES



- LA **FONCTION D'ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL** A CONNU UNE ÉVOLUTION CONSIDÉRABLE ENTRE **1972** ET LA **FIN DES ANNÉES 2010**. ON EST PASSÉ D'UN **ENTRAÎNEUR AUTORITAIRE**, ESSEULÉ DANS LE CLUB, VICTIME DE STRUCTURES IMPARFAITES, OBLIGÉ DE FAIRE PREUVE DE DÉBROUILLARDISE DANS UN CONTEXTE OU LE « BRICOLAGE » ÉTAIT DE MISE, À UN **TECHNICIEN** QUI REMPLIT LE RÔLE DE **MANAGER, DIRIGE UN STAFF**, ÉTABLIT UN DIALOGUE CONSTANT NON SEULEMENT AVEC SES JOUEURS MAIS ÉGALEMENT SES MULTIPLES INTERLOCUTEURS, ET PEUT COMPTER SUR DES MOYENS MODERNES DE FONCTIONNEMENT

LAURENT GRÜN, ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL : HISTOIRE DUNE PROFESSION DE 1890 À NOS JOURS, THÈSE DE UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON I, 2011

ÉTAPES



- L'ENTRAÎNEUR BÉNÉFICIE DU **SOUTIEN DE LA PRESSE**, AINSI QUE CELUI DES ANCIENS PRATIQUANTS D'AUTANT QUE SON RECRUTEMENT EST RENFORCÉ PAR LA CRÉATION DE **DIPLOMES NATIONAUX**, DEPUIS 1942
- AVEC CETTE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE, LE **POIDS DES RESPONSABILITÉS** QUI PÈSENT SUR L'ENTRAÎNEUR S'EST ENCORE ACCRU, D'AUTANT QU'IL S'ACCOMPAGNE DÉSORMAIS D'UNE **MÉDIATISATION CROISSANTE** DANS LA PRESSE ÉCRITE, QUI JUSQUE LÀ ÉTAIT DÉVOLUE AUX SEULS JOUEURS

LAURENT GRÜN, ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL : HISTOIRE DUNE PROFESSION DE 1890 À NOS JOURS, THÈSE DE UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON I, 2011

QUESTION À ALAIN PERRIN

- « UN ENTRAÎNEUR MODERNE EST UN **PRÉPARATEUR**, UN **CATALYSEUR** DES QUALITÉS DES JOUEURS, UN **RASSEMBLEUR** DES ÉNERGIES, UN **RÉVÉLATEUR** DES POTENTIALITÉS. UN ENTRAÎNEUR MODERNE TIEN COMTE DES **DONNÉES SCIENTIFIQUES NOUVELLES**, COMME LA PHYSIOLOGIE DE L'EFFORT OU L'AIDE MÉDICAMENTEUSE. **IL ENVISAGE LE STATUT DU JOUEUR, SA VOLATILITÉ** LORS DES DEUX PÉRIODES ANNUELLES DE TRANSFERT, DONC SA NON SÉDENTARISATION COMPARATIVEMENT À L'ÉPOQUE OÙ IL RÉALISAIT LA QUASI-TOTALITÉ DE SA CARRIÈRE DANS UN OU DEUX CLUBS SEULEMENT. **L'ENTRAÎNEUR MODERNE, POUR LE DIRE SIMPLEMENT, S'ADAPTE À LA MODERNITÉ** »



QUESTION À ALAIN PERRIN

- « COMMENT SE TRADUIT CETTE MODERNITÉ, COMMENT ÉVOLUE-T-ELLE ET QUELLES SOLUTIONS LES ENTRAÎNEURS PROFESSIONNELS DE FOOTBALL ONT-ILS TROUVÉ POUR S'Y ADAPTER. LA COMPLEXITÉ RÉSIDE ENCORE ET TOUJOURS DANS LA PRISE EN COMPTE **DES INTERACTIONS TOUJOURS VARIABLES ENTRE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET HUMAIN, ENTRE SAVOIR ET INTUITION, EXPÉRIENCE ET INNOVATION, TRADITION ET MODERNITÉ, AUTONOMIE ET DÉPENDANCE, LOCAL ET NATIONAL, CHANCE ET TRAVAIL, CULTURE ET SOCIÉTÉ** »



ENTRAÎNER AUJOURD'HUI

- FILIÈRE DE FORMATION DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DES SPORTS)
- COMPÉTENCES MULTIPLES, EN PERMANENCE RÉACTUALISÉES
- INTERFACE ENTRE POUVOIR POLITIQUE DES DIRIGEANTS ET POUVOIR SPORTIF

« L'ENTRAÎNEUR EST CELUI QUI CRÉE LES CONDITIONS DE LA PERFORMANCE »
GÉRARD HOULLIER



CONCLUSION



SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE

- LE RÔLE DE L'ÉTAT
 - COORDONNER
 - RÉGULER
 - CONTRÔLER
- LA COMPLÉMENTARITÉ DES STRUCTURES
 - LES STRUCTURES SPORTIVES (FÉDÉRATION NATIONALE, COMITÉ OLYMPIQUE FRANÇAIS)
 - MINISTÈRE DES SPORTS
 - STRUCTURES RÉGIONALES, DÉPARTEMENTALES, MUNICIPALES

« LA TROISIÈME VOIE »



NELSON PAILLOU

LE CODE DU SPORT



- LE CODE DU SPORT **REMPLACE** PLUSIEURS LOIS FRANÇAISES, EN PARTICULIER LA LOI NO 84-610 DU 16 JUILLET 1984 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES. IL PROCÈDE PAR AILLEURS À LA RECODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS PRÉCÉDEMMENT CONTENUES DANS LE CODE DE L'ÉDUCATION (SUR LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE) ET DANS LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (SUR LE DOPAGE)
- LE CODE DU SPORT COMPREND QUATRE LIVRES :
 - **ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**
 - **ACTEURS DU SPORT** (SPORTIFS, ARBITRES, ENTRAÎNEURS, ENCADREMENT DES CLUBS ET ENSEIGNANTS HORS ÉDUCATION NATIONALE)
 - LES DIFFÉRENTS **MODES DE PRATIQUE SPORTIVE, LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE DES LIEUX DE PRATIQUE, AINSI QUE L'ORGANISATION ET L'EXPLOITATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**
 - LE **FINANCEMENT DU SPORT ET L'APPLICATION DU CODE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'OUTRE-MER**

CODES.DROIT.ORG/CodV3/SPORT.PDF

LE SPORT DE HAUT-NIVEAU

Le sport de haut niveau c'est quoi ?

28 juillet 2011

Listes ministérielles, parcours de l'excellence sportive, pôles France et Espoirs, disciplines reconnues de haut-niveau, CNSHN, compétitions de référence... Pour tout comprendre sur les dispositifs du sport de haut niveau.

Définition

- La commission nationale du sport de haut niveau
- La reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives
- Les compétitions de référence
- Liste des sportifs reconnus par le ministère
- Liste des arbitres et juges sportifs reconnus par le ministère
- Les parcours de l'excellence sportive

Les principaux acteurs du modèle sportif français



DES PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE AUX PROJETS DE PERFORMANCES FÉDÉRAUX

Le travail d'évaluation, de sélection, de préparation et d'entraînement des sportifs de haut niveau nécessite une organisation précise à plus que décennale sportive, régionale et provinciale... LES PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE... Ces parcours sont conçus pour permettre au sportif de haut niveau de passer le moment où il est considéré comme un sportif à haut potentiel et capable de développer son talent sportif et de se consacrer pleinement, même si certains y affectent au-delà de temps de sa carrière sportive.

Les parcours de l'excellence sportive sont centrés sur une seule discipline sportive par discipline, reconnue et peut être reconnue à l'échelle nationale et qui offre aux sportifs les meilleurs conditions d'entraînement. C'est la reconnaissance nationale du sport de haut niveau par le ministère PPS pour une étude particulière (évaluation) personnalisée dans les domaines technique et lors des performances aux sports de haut niveau.

Quelques axes essentiels à l'ÉQUIPE DE FRANCE, FRANCE JEUNES ET ESPÉRAnces, le succès sera particulièrement performant dans les domaines suivants :

- la préparation sportive
- la formation sportive, universitaire ou professionnelle,
- le haut potentiel.

LES PROJETS DE PERFORMANCE FÉDÉRAUX (PPF)

Les Parcours de l'Excellence Sportive (PES) laissent la place aux projets de performance fédéraux. Le Projet de Performance Fédéral (PPF), validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- un **programme d'excellence** qui prend en compte la population des sportifs de haut niveau et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- un **programme d'accession au haut niveau** qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

QUESTIONS RÉCURRENTES

- DES CONTRAINTES DE LA NATION VERS CELLES DE L'ÉCONOMIE ET DU SPECTACLE



FRANÇOIS AMADERO, SUD-OUEST
2 DÉCEMBRE 1966

- "PLUS D'ÉTAT ?"
- "MOINS D'ÉTAT ?"



CONCLUSION

- LE SPORT « SERVICE PUBLIC », UNE SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE
- UNE RÉGLEMENTATION PROGRESSIVE FIXANT UN CADRE ET DES MISSIONS
- DES LOGIQUES ÉTATIQUE ET FÉDÉRALES QUI SE RÉVÈLÈNT DISTINCTES, VARIABLES OU MÊME CONTRADICTOIRES
- DES INFLUENCES MULTIPLES (SOCIALES, CULTURELLES, SCIENTIFIQUES, ÉCONOMIQUES, POLITIQUES...)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

